



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 21 : Un devis a été signé avec la société TEV pour la fourniture d'un kit « PERMEO » (pour une superficie de 20 m²) pour un montant de 824.98 € T.T.C. Ce matériau (mélange de bois et ciment de couleur ocre) sera utilisé au niveau des inter-tombes afin de faciliter l'entretien du cimetière. Ces travaux seront réalisés par M. Lambert, entrepreneur individuel.

Si l'essai est concluant, ces travaux seront généralisés à l'ensemble du cimetière.

Décision n° 22 : Un devis a été signé avec l'ent. 2cbi pour le remplacement des deux vidéoprojecteurs des tableaux numériques de l'école – montant du devis 4 416.00 € T.T.C. Par ailleurs, la société 2cbi a remplacé les disques-durs des deux ordinateurs portables (montant : 324,00 € T.T.C)

Décision n° 23 : Un devis a été signé avec l'ent. Guillaume Portron pour le raccordement des wc du stade à l'eau du puits – montant du devis : 731.28 € T.T.C. L'eau du robinet des wc n'est pas potable – il est donc interdit de la boire. L'association de football a été prévenue et un affichage a été réalisé dans les wc.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 36 -2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE DE CRÉDIT ET VIREMENT DE CRÉDIT BUDGET 2023– APPROUVÉE

Une décision modificative au budget est nécessaire pour les points suivants :

- Ouverture de crédit pour le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Virement de crédit pour l'achat de deux vidéoprojecteurs pour l'école

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération n°166 – 202 – Révision du PLU	+ 50 000,00 €	
Opération n° 166 - 1641 – emprunt		+ 50 000,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 120 - 2188 – Matériel (videoprojecteurs)	+ 900,00	-
Opération 123 – 2152 – Pluriannuel voirie	- 900.00	-

N° 37-2023 – CRÉATION COMMISSION URBANISME – APPROUVÉE

Création d'une commission urbanisme pour le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Les membres de cette commission sont les suivants :

- Martine TARTARIN
- Michel TAUPIN
- Patrick VERNA
- Jean-Michel LIAUDOIS
- Nicaise TARTARTIN
- Chantal De SAINT-SEINE

Questions diverses

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Emilie Bellanger de l'ADAC a préparé le cahier des charges pour le lancement de la consultation pour la révision du PLU et la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

La consultation sera lancée fin septembre. Les bureaux d'étude auront un mois pour remettre leurs offres.

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)

Le 29 juin dernier, le Préfet a adressé un mail « Flash Info Élus » contenant le « porter à connaissance de l'État » prévu par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. A compter de cette mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement, selon les termes de cette même loi. La communauté de communes Loches Sud Touraine devra, dans ce même délai, débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées à l'échelle du territoire communautaire.

Travaux antenne relais mobile

Les travaux d'installation du pylône débuteront le lundi 9 octobre.

La fin des travaux est fixée fin novembre.

Projet terrain multisport

Le cabinet URBA 37 a présenté son étude concernant l'aménagement du terrain multisport. Ce projet fera l'objet d'un permis d'aménager qui sera transmis aux architectes des bâtiments de France.

Les travaux sont envisagés pour le printemps 2024.

Proposition achat de terrain

Suite à une proposition d'achat, la commune ne souhaite pas vendre le terrain situé derrière l'hôtel-restaurant.

Programme pont

La candidature de la commune a été retenue au « Programme National Ponts » pour réaliser une étude technique gratuite sur le pont de Grillemont.

Le bureau d'études prendra contact avec la commune (en 2024-2025) afin d'organiser la visite terrain.

Abonnement Protection du Travailleur isolé

Un abonnement sera pris avec la société Securitas Technology pour la protection des travailleurs isolés. Il s'agit d'une montre qui détecte l'immobilité prolongée, la perte de verticalité, et qui possède un bouton d'alerte SOS (en cas d'agression ou pour demande de secours). Ce matériel sera utilisé en majeure partie par l'agent d'entretien.

Le montant de l'abonnement est de 30,00 €/mois.

Implantation d'un composteur partagé

Dans le cadre de la loi Anti-gaspillage, l'ensemble des ménages et professionnels devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. La communauté de communes sollicite la commune pour pré-identifier des emplacements sur la commune où un composteur partagé pourrait être installé. Il est envisagé l'installation de composteurs partagés sur le parking de l'école au niveau du terrain de tennis le long de la haie.

Syndicat scolaire

Les effectifs pour la rentrée 2023-2024 sont de 112 élèves (29 à l'école de Bossée, 40 à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, 43 à Bournan).

Une réflexion est en cours sur la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro ». Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum (critère en fonction du quotient familial).

Reconnaissance état de catastrophe naturelle – sécheresse 2022

La commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2022. Les sinistrés ont 30 jours à compter du 8 septembre 2023 (date de la publication au Journal officiel) pour faire leur déclaration auprès de leur assureur.

Arbres place Jasnin

Un devis a été demandé à l'ent. Loire nature élagage (de Saint-Branches).

Un marronnier de la place Jasnin doit être abattu (il pourrit au niveau du tronc).

Par ailleurs, il est proposé de planter de nouveaux tilleuls derrière les jardinières côté Rue des Fontaines – pour ensuite supprimer ceux situés près de la route (ces arbres posent des problèmes de visibilité pour les automobilistes).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 17 octobre 2023.

La maire,

Martine TARTARIN